Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 042-214201865-20250129-DEL_2025_013-DE

La date de publication est la date de réception par la préfecture

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 31

Délibération :
N° DEL_2025_013

OBJET :
RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE EN INVESTISSEMENT

Séance du 29 janvier 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Date de convocation :

Étaient présents
M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE

Étaient absents
M. Jean-Pierre GRANATA, Mme Nadia MEBARKI

Ont donné pouvoir
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)
Djemila BOUAOUD (pouvoir à Katy BORREGO)
Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)
Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Séverine REYNAUD)
Cendrine BARLET (pouvoir à Fanny LASSABLIERE)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Aux termes des dispositions du V (1°bis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la Commune de Rive-de-Gier lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Contenu :

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation communales dans le cadre des opérations de restauration immobilière.

Les opérations de restauration immobilière sont des opérations d'aménagement qui consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou ensemble d'immeubles (sur des secteurs de fortes concentrations d'habitat dégradé et en lien avec des projets urbains structurants : espaces publics, équipements, commerces…).

La Commission Locale des Évaluations des Charges Transférées (CLET) du 27 septembre 2018 a adopté le principe d'une prise en charge à hauteur de 30 % du besoin de financement de ces opérations par Saint-Etienne Métropole et de solliciter les communes à travers une attribution de compensation en investissement égale à 70 % du coût net, avec une clause de revoyure pour ajuster le prélèvement au coût réel des opérations.

L'attribution de compensation en investissement de la commune de Rive-de-Gier a ainsi évolué à la suite du transfert de la compétence « opérations de restauration immobilière » :

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Montant	127 783	255 567	255 567	255 567	255 567	255 567	255 567	255 567	255 567	255 567	127 783

Au regard de l'état d'avancement des opérations et l'actualisation des bilans, un financement complémentaire de la commune de Rive-de-Gier a été présenté lors de la CLECT du 22 octobre 2024. Ce financement complémentaire est calculé sur la durée de fin des concessions, soit sur 6 ans.

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Montant complémentaire						20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000

La commune doit adopter ces principes par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le prélèvement complémentaire sur l'attribution de compensation d'investissement communale de 2024 à 2030 pour un montant annuel de 20 000,00 € permettant le financement des opérations de restauration immobilière.

Point financier :
Imputation : DEVURBAIN-27-510-2046

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,

Vincent BONY

Vincent BONY
MAIRE RIVE DE GIER
31 janv. 2025

Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le
ID : 042-214201865-20250129-DEL_2025_013-DE